



# RAPPORT ANNUEL 2024

Promouvoir le développement des initiatives locales avec la participation des organismes communautaires de base.

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>RESUME DES PROJETS DE L'ONG ARDIL</b> .....	<b>6</b>
<b>1. Présentation du Projet : Maaya Danbé</b> .....	<b>10</b>
<b>PROJET EMPOWERMENT DES FEMMES-FILLES ET GOUVERNANCE DE LA SOCIETE CIVILE (PEF-GS) – 2024</b> .....	<b>10</b>
<b>Objectif Global :</b> .....	<b>10</b>
<b>Axes Stratégiques du Projet :</b> .....	<b>10</b>
<b>2. Cibles et Désagrégation des Résultats :</b> .....	<b>10</b>
<b>A. Participation globale (janvier à décembre 2024)</b> .....	<b>10</b>
<b>B. Résultats Clés :</b> .....	<b>11</b>
<b>A. Impacts Positifs :</b> .....	<b>11</b>
<b>B. Témoignages Clés :</b> .....	<b>11</b>
<b>4. Recommandations et Leçons Apprises :</b> .....	<b>12</b>
<b>5. Perspectives</b> .....	<b>12</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>19</b>



**ONG Action Recherches pour le Développement des Initiatives Locales (ARDIL)**

**Accord Cadre N° : 0139/000327 ; DUNS : 55-989-8071 ; NIF: 061000828 Y ;**

**Pador: ML2008CBK1806375614 ; INPS: 21-630/1**

**Contact: +223 21 92 13 05 / 66 98 25 81**

**Adresse : Sareikaina, Tombouctou, Mali ; Rue : 86 ; Porte : 118**

**E-mail : [contact@ongardil.com](mailto:contact@ongardil.com) / [ardiltombouctou@gmail.com](mailto:ardiltombouctou@gmail.com)**

## **PREAMBULE**

Le Mali continue de faire face à des défis complexes liés à la malnutrition, à l'insécurité alimentaire, au chômage des jeunes et à l'inégalité de genre, exacerbés par l'instabilité sécuritaire et les aléas climatiques. Dans ce contexte difficile, l'ONG ARDIL s'est engagée à améliorer les conditions socio-économiques des populations vulnérables en travaillant sur l'autonomisation des femmes, des jeunes et des communautés rurales. Ce rapport annuel 2025 présente une vue d'ensemble des actions entreprises, des résultats obtenus, et des leçons tirées dans le cadre de plusieurs projets stratégiques mis en œuvre par l'ONG ARDIL.

## **INTRODUCTION**

L'ONG ARDIL (Association pour la Recherche et le Développement des Initiatives Locales) a pour mission d'améliorer les conditions de vie des populations maliennes, en particulier celles des femmes, des jeunes et des enfants. Elle agit principalement dans les domaines de la nutrition, de la sécurité alimentaire, de l'autonomisation économique, de l'entrepreneuriat, de l'égalité de genre et de l'accès au financement. Ce rapport présente les activités et impacts de quatre projets majeurs :

- Le projet NAFAMA, visant l'amélioration du statut nutritionnel des femmes, filles et enfants de moins de cinq ans.
- Le projet Maaya Danbé (PEF-GS), axé sur l'autonomisation économique et la gouvernance inclusive.
- Le projet PAFEEM, destiné à promouvoir l'accès au financement, l'entrepreneuriat et l'emploi des jeunes et des femmes.
- Le programme ProSAR Mali, focalisé sur la sécurité alimentaire et la résilience agro-pastorale.

## PRESENTATION DE L'ONG ARDIL

Fondée en 1995, l'ONG ARDIL est un acteur de premier plan dans la promotion du développement durable et inclusif au Mali. Elle collabore avec des partenaires nationaux et internationaux, notamment l'UNICEF, CARE Norvège, la Banque Mondiale, et le Gouvernement malien. ARDIL adopte une approche intégrée qui combine interventions techniques, renforcement des capacités locales, plaidoyer communautaire, et accompagnement des bénéficiaires vers l'autonomie économique et sociale.

**Vision** : Contribuer à un Mali où les populations vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, disposent des moyens nécessaires pour développer durablement leur bien-être économique, nutritionnel et social.

**Mission** : Soutenir les initiatives locales visant à renforcer la sécurité alimentaire, la nutrition, l'accès au financement, l'entrepreneuriat et l'égalité de genre.

### Domaines d'intervention :

1. **Nutrition et sécurité alimentaire** : Appui aux communautés dans l'adoption de bonnes pratiques nutritionnelles, le développement des cultures maraîchères et l'amélioration de la production agro-pastorale.
2. **Autonomisation économique** : Soutien aux Activités Génératrices de Revenus (AGR), création de groupes d'épargne-crédit, et accompagnement des femmes et des jeunes dans le développement de microentreprises.
3. **Renforcement de la gouvernance locale** : Inclusion des femmes et des jeunes dans les processus de prise de décision communautaires, plaidoyer pour l'égalité de genre et la justice sociale.



ONG Action Recherches pour le Développement des Initiatives Locales (ARDIL)

Accord Cadre N° : 0139/000327 ; DUNS : 55-989-8071 ; NIF: 061000828 Y ;

Pador: ML2008CBK1806375614 ; INPS: 21-630/1

Contact: +223 21 92 13 05 / 66 98 25 81

Adresse : Sareikaina, Tombouctou, Mali ; Rue : 86 ; Porte : 118

E-mail : [contact@ongardil.com](mailto:contact@ongardil.com) / [ardiltombouctou@gmail.com](mailto:ardiltombouctou@gmail.com)

# RESUME DES PROJETS DE L'ONG ARDIL

# PROGRAMME : Amélioration du Statut Nutritionnel des Femmes, Filles et Enfants de moins de 5 ans en situation de vulnérabilité au Mali

## 1. Définition du Projet

Le projet NAFAMA , mis en œuvre par l'ONG ARDIL en partenariat avec l'UNICEF, vise à améliorer le statut nutritionnel des femmes, des filles et des enfants de moins de 5 ans dans la région de Tombouctou au Mali. Il s'inscrit dans un contexte où la malnutrition atteint des niveaux alarmants, avec des taux élevés d'anémie chez les femmes et les enfants (EDSM 2018). Le projet combine des interventions en nutrition, santé, autonomisation économique et inclusion sociale pour renforcer la résilience des communautés vulnérables.

Objectifs principaux :

- Accès aux ressources : Faciliter l'accès des femmes et adolescentes à des activités génératrices de revenus (AGR) dans des secteurs clés (santé, nutrition, alimentation).
- Renforcement des capacités : Former les femmes et les hommes sur les bonnes pratiques nutritionnelles, l'égalité de genre, et la gestion des AGR.
- Gouvernance inclusive : Promouvoir la participation des femmes et des jeunes aux instances décisionnelles locales.

Durée et zone d'intervention :

- Période : Décembre 2023 à Décembre 2024. - Zone : 7 communes de la région de Tombouctou, dont Diré, Goundam et Tombouctou.

## 2. Impacts du Projet

a) Socio-économiques :

- Autonomisation des femmes : 18 groupements féminins ont été formés et dotés de statuts juridiques. Ces groupements ont développé des AGR collectives et individuelles, améliorant leurs revenus et leur autonomie.
- Amélioration des pratiques nutritionnelles : Les femmes ont été formées à la fabrication de farines enrichies et à des techniques culinaires améliorées, contribuant à réduire la malnutrition infantile.

b) Gouvernance et inclusion :

- Représentation accrue des femmes : Les groupements ont renforcé leur rôle dans la vie socio-économique locale, avec une meilleure reconnaissance par les autorités villageoises et les hommes.

-Participation des jeunes : Bien que timide, des efforts ont été faits pour inclure les jeunes dans les activités et les décisions communautaires.

c) Sécurité alimentaire :

- Les AGR centrées sur la transformation agroalimentaire (mil, blé, légumes) ont amélioré l'accès à des aliments nutritifs pour les ménages vulnérables.

### 3. Cibles du Projet

Bénéficiaires directs :

- Femmes et adolescentes mères : 60% des bénéficiaires, notamment celles enceintes ou allaitantes.

- Enfants de moins de 5 ans : Ciblés à travers des interventions nutritionnelles (farines enrichies, sensibilisations).

- Hommes et garçons : Impliqués pour promouvoir l'égalité de genre et soutenir les pratiques nutritionnelles au sein des ménages.

Groupes spécifiques :

- Femmes rurales : Organisées en 18 groupements (10 à Tombouctou, 5 à Goundam, 3 à Diré).

- Jeunes : Peu représentés dans les AGR, mais partiellement intégrés via des formations.

### 4. Résultats Désagrégés par Genre et Âge

a) Femmes : Autonomie économique : 21 plans d'affaires élaborés, dont 14 collectifs et 7 individuels. Exemples : unités de transformation de céréales, embouche ovine. - Leadership : Les femmes occupent des rôles clés dans les comités de gestion (présidente, trésorière, etc.). - Contraintes persistantes : Accès limité aux marchés, faible représentation dans les instances décisionnelles.

b) Hommes : - Soutien aux AGR : Les hommes ont progressivement soutenu les initiatives des femmes, notamment en partageant les tâches domestiques. - Participation aux formations : Impliqués dans les sessions sur la nutrition et le genre, mais moins actifs dans les AGR.

c) Jeunes : - Engagement limité : Peu de jeunes (surtout filles) impliqués dans les AGR ou les comités. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour les mobiliser. - Formations : Certains jeunes ont bénéficié de renforcements de capacités, mais leur impact reste faible.

## **5. Analyse et Recommandations**

Points forts :

- Dynamique collective : Les groupements ont créé des réseaux de solidarité et amélioré la cohésion sociale.

- Impact nutritionnel : Les farines enrichies et les démonstrations culinaires ont changé les pratiques alimentaires.

Défis :

- Sécurité et accès : Les conflits et les inondations ont ralenti certaines activités.

- Inclusion des jeunes : Nécessité de cibler davantage les adolescentes et les jeunes hommes.

### **Recommandations :**

1. Financer les AGR : Appuyer les micro-projets soumis par les femmes pour consolider leurs revenus.

2. Renforcer l'inclusion des jeunes : Créer des programmes spécifiques pour les adolescents.

3. Améliorer l'accès aux marchés : Former les femmes en marketing et stratégies commerciales.

# PROJET EMPOWERMENT DES FEMMES-FILLES ET GOUVERNANCE DE LA SOCIETE CIVILE (PEF-GS) – 2024

## **1. Présentation du Projet : Maaya Danbé**

Le projet PEF-GS, dénommé *Maaya Danbé*, est une initiative financée par le Gouvernement Norvégien à travers CARE Norvège pour une durée de 5 ans (2020-2025). Il est mis en œuvre par CARE Mali et ses partenaires locaux, avec pour objectif principal de renforcer l'autonomisation des femmes et des filles vulnérables confrontées à la pauvreté, à l'inégalité, à la violence et à l'exclusion sociale.

### **Objectif Global :**

D'ici 2025, améliorer les conditions socio-économiques et politiques de 344 400 femmes et filles âgées de 15 à 60 ans dans les régions de Bougouni, Mopti, Ségou et Tombouctou, et accroître leur influence dans les processus de prise de décision à différents niveaux.

### **Axes Stratégiques du Projet :**

1. **Renforcement de la société civile (OSC).**
2. **Autonomisation économique et entrepreneuriat des femmes.**
3. **Participation accrue des femmes aux instances de décision.**
4. **Engagement des hommes et garçons pour l'égalité de genre.**

## **2. Cibles et Désagrégation des Résultats :**

### **A. Participation globale (janvier à décembre 2024)**

Les résultats suivants mettent en lumière la répartition par sexe et âge des bénéficiaires touchés.

- Femmes : 80 % des bénéficiaires des activités d'autonomisation économique (épargne-crédit, microentreprises).
- Jeunes filles (moins de 25 ans) : 10 % des bénéficiaires, avec un focus sur l'éducation financière et l'entrepreneuriat.

- Hommes et jeunes garçons : 10 % engagés principalement dans des campagnes de masculinité positive et des actions de sensibilisation.

## B. Résultats Clés :

- Création et renforcement de 41 nouveaux groupes d'épargne et crédit MJT regroupant 921 membres (810 femmes, 111 hommes).
  - Épargne cumulée : 2,2 millions CFA.
  - Microcrédits accordés : 2 millions CFA pour soutenir les Activités Génératrices de Revenus (AGR).
- Formation de 782 femmes et 63 hommes au mobile banking, facilitant l'accès aux services financiers digitaux.
- Mise en place de 12 réseaux villageois regroupant 1 794 membres, dont 1 720 femmes et 74 filles, pour renforcer le plaidoyer communautaire.
- Création de 240 nouvelles AGR dans divers secteurs (maraîchage, petit commerce, transformation alimentaire), avec des chiffres d'affaires dépassant 5,9 millions CFA.

## 3. Impacts et Témoignages :

### A. Impacts Positifs :

- Sécurisation des fonds des groupements féminins grâce à l'ouverture de comptes en microfinance (*Tchilli Finance*) et à des partenariats facilitant l'accès aux crédits.
- Amélioration des revenus et de l'indépendance économique des femmes :
  - Les AGR ont permis à de nombreuses femmes de subvenir aux besoins de leurs familles, de payer les frais scolaires et de participer aux dépenses du ménage.
- Renforcement des compétences des femmes en leadership et plaidoyer :
  - 330 femmes formées à la gestion d'entreprise et à l'entrepreneuriat.
  - Témoignage de Mme Sarata Maiga, présidente d'un réseau MJT : « Grâce à l'utilisation du compost organique appris lors de la formation, ma production maraîchère a considérablement augmenté cette année. »

### B. Témoignages Clés :

- Mme Fatoumata Adiawiakoye, présidente d'un groupement MJT : « *Nous avons appris l'importance d'utiliser les services financiers pour sécuriser nos fonds et accéder à des crédits.* »
- Mme Aminata Haidara, membre de l'alliance régionale : « *Le plaidoyer est désormais un outil que nous utilisons pour défendre nos droits et obtenir des terres pour les activités maraîchères.* »

#### **4. Recommandations et Leçons Apprises :**

- Renforcer la confiance entre les femmes et les institutions financières en poursuivant les formations et les concertations.
- Améliorer la gestion interne des groupements MJT pour garantir la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des fonds.
- Poursuivre la diversification des AGR pour limiter les risques économiques.
- Encourager l'engagement continu des hommes et garçons dans les campagnes de masculinité positive pour transformer durablement les normes sociales.

#### **5. Perspectives**

En 2025, le projet prévoit d'étendre ses actions pour toucher davantage de femmes, renforcer les partenariats locaux, et continuer à promouvoir l'égalité de genre à travers des actions concrètes de plaidoyer et de développement économique.

# Projet de Promotion de l'Accès au Financement, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi au Mali (PAFEEM)-Composante3

## 1. Présentation du Projet :

Le Projet de Promotion de l'Accès au Financement, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi au Mali (PAFEEM) est une initiative visant à réduire le chômage et à améliorer les conditions socio-économiques des jeunes et des femmes, particulièrement dans les régions de Tombouctou et Taoudenni. La Composante 3 du projet se concentre sur la promotion de la demande de services pour les jeunes et les femmes, en renforçant leur participation à travers des activités de masse, des dialogues communautaires, et des focus groupes. Ce volet est mis en œuvre par l'ONG ARDIL, avec le soutien de la Banque Mondiale et de l'UNICEF.

## Objectif Global :

D'ici 2025, améliorer l'accès des jeunes et des femmes aux services financiers, à l'entrepreneuriat et à l'emploi, tout en renforçant leur participation dans les processus de développement local.

## Axes Stratégiques du Projet

1. Promotion de l'entrepreneuriat : Soutien à la création d'entreprises et à l'innovation.
2. Accès au financement : Facilitation de l'accès aux ressources financières pour les jeunes entrepreneurs.
3. Renforcement des capacités : Formation et accompagnement technique pour les jeunes et les femmes.
4. Dialogue communautaire : Implication des jeunes et des femmes dans les processus de décision locaux.

## 2. Cibles et Désagrégation des Résultats :

### A. Participation globale (décembre 2024)

Les résultats suivants mettent en lumière la répartition par sexe et âge des bénéficiaires touchés.

- Jeunes hommes : 45,1 % des participants aux focus groupes.
- Jeunes femmes : 22,6 % des participants aux focus groupes.

- Filles et garçons : 15,9 % et 14,7 % respectivement, principalement impliqués dans les activités de sensibilisation et de formation.

#### B. Résultats Clés :

- Focus groupes : 983 jeunes ont participé aux focus groupes organisés dans 8 communes, avec une forte participation des jeunes hommes et femmes.

- Formations : Les jeunes ont exprimé un besoin accru de formations en entrepreneuriat, gestion d'entreprise, et compétences techniques (agriculture, artisanat, informatique).

- Accès au financement : Les jeunes ont identifié le manque de financement comme un obstacle majeur à la création d'entreprises.

- Dialogue communautaire : Les ateliers d'échanges ont permis d'identifier les secteurs porteurs d'emploi (agriculture, artisanat, commerce) et de formuler des recommandations pour améliorer l'accès à l'emploi.

### 3. Impacts et Témoignages :

#### A. Impacts Positifs :

- Amélioration de la compréhension des besoins des jeunes : Les focus groupes ont permis de mieux cibler les services offerts par le PAFEEM, en adaptant les formations et les financements aux besoins réels des jeunes.

- Renforcement de la confiance des jeunes : Les jeunes ont exprimé une plus grande confiance dans le projet PAFEEM, notamment grâce à la transparence des processus de sélection et à l'adaptation des programmes à leurs attentes.

- Sensibilisation accrue : Les émissions radiophoniques ont touché environ 490 000 personnes, dont 249 900 femmes, contribuant à une meilleure compréhension des services disponibles pour les jeunes et les femmes.

#### B. Témoignages Clés :

- Un jeune participant : « Grâce aux focus groupes, j'ai compris que je pouvais accéder à des formations en entrepreneuriat et obtenir un financement pour mon projet de maraîchage. »

- Une jeune femme : « Les émissions radiophoniques m'ont sensibilisée à l'importance de participer aux dialogues communautaires pour défendre nos droits et accéder à des opportunités économiques. »

### 4. Recommandations et Leçons Apprises :

- Simplification des critères de sélection : Il est nécessaire de simplifier les critères pour inclure les groupes marginalisés, notamment les jeunes non scolarisés.
- Formations pratiques : Les jeunes ont exprimé un besoin de formations plus pratiques et ciblées sur la gestion d'entreprise et l'éducation financière.
- Transparence : Les mécanismes de sélection des bénéficiaires doivent être clairs pour éviter toute discrimination.
- Suivi des bénéficiaires : Un suivi régulier des jeunes ayant reçu des financements est essentiel pour assurer la viabilité de leurs entreprises.

#### **5. Perspectives :**

En 2025, le projet PAFEEM prévoit d'étendre ses activités pour toucher davantage de jeunes et de femmes, en renforçant les partenariats locaux et en continuant à promouvoir l'entrepreneuriat et l'emploi à travers des actions concrètes de formation, de financement et de plaidoyer.

# Programme Global Sécurité Alimentaire et Renforcement de la Résilience au Mali (ProSAR Mali)

## 1. Définition du Projet

Le ProSAR Mali, mis en œuvre dans la région de Tombouctou (cercle de Goundam, 09 communes), vise à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SAN) et renforcer la résilience des systèmes agro-pastoraux dans le Delta Intérieur du Niger. Le projet combine des interventions agricoles, pastorales et nutritionnelles pour répondre aux défis climatiques, économiques et sécuritaires.

### **Objectifs clés :**

- Améliorer la production agricole irriguée : Périmètres maraîchers, renforcement des capacités techniques.
- Renforcer la production animale : Régénération des pâturages, formation de relais vétérinaires.
- Promouvoir une alimentation saine et diversifiée : Sensibilisation sur l'hygiène, formation sur les pratiques nutritionnelles.

### **Durée et zone :**

- Période : 2024 (phase en cours).
- Zones cibles : Communes rurales de Goundam (ex. Fatakara, Daygoungou).

## 2. Impacts du Projet

### **a) Agricoles :**

- Périmètres maraîchers aménagés : Ex. à Fatakara et Daygoungou, boostant la production locale.
- Capacités techniques renforcées : Formations sur les techniques irriguées et gestion des organisations paysannes (OP).

### **b) Pastoraux :**

- Régénération des pâturages : 5 hectares de bourgou et herbe à éléphant plantés pour le fourrage.
- Santé animale : 29 relais vétérinaires formés pour lutter contre les maladies parasitaires.

### **c) Nutritionnels :**

- Sensibilisation hygiène/nutrition : Groupes de femmes formés aux recettes nutritives (ex. GSAN++).

- Diversification alimentaire : Introduction de cultures à haute valeur nutritive (ex. légumes, céréales enrichies).

d) Résilience :

- Innovations : Techniques de conservation (poisson, viande, lait) pour réduire les pertes post-récolte.

- Stratégies adaptatives : Solutions pour la saison chaude (ex. fourrage séché).

### 3. Cibles du Projet

Bénéficiaires directs :

- Femmes : 70% des participants aux périmètres maraîchers et formations nutritionnelles.

- Hommes agro-pasteurs : Ciblés pour les activités pastorales et techniques vétérinaires.

- Jeunes : Impliqués dans les OP et formations, mais participation encore limitée.

Groupes spécifiques :

- Organisations Paysannes (OP) : Structurées pour une meilleure offre de services agricoles.

- Femmes en âge de procréer : Priorité pour les interventions en santé/nutrition.

### 4. Résultats Désagrégés par Genre et Âge

a) Femmes :

- Leadership : Présidence des comités de gestion des périmètres maraîchers (ex. Fatakara).

- Autonomie économique : Revenus accrus via la vente de légumes et produits transformés.

- Nutrition : Adoption de pratiques alimentaires améliorées pour les enfants.

b) Hommes :

- Production animale : Responsables des bourgoutières et santé du bétail.

- Formations techniques : Participation aux sessions vétérinaires et gestion des pâturages.

c) Jeunes :

- Participation timide\*: Peu impliqués dans les OP ou les AGR, malgré leur potentiel.

- Opportunités : Besoin de programmes dédiés (ex. technologies de transformation).

## 5. Analyse et Recommandations

Points forts :

- Approche intégrée : Lien agriculture-élevage-nutrition renforce la résilience.
- Innovations : Solutions comme l'herbe à éléphant pour les périodes de sécheresse.

Défis :

- Sécurité : Conflits et instabilité perturbent les activités.
- Genre : Sous-représentation des jeunes et des femmes dans les instances décisionnelles.
- Communication : Difficultés logistiques (réseaux, budget sous-estimé).

Recommandations :

1. Renforcer l'inclusion des jeunes : Créer des AGR adaptées (ex. transformation digitale des produits).
2. Clarifier les rôles : Collaboration avec les services techniques locaux pour une meilleure coordination.
3. Capitaliser sur les succès : Étendre les périmètres maraîchers et les formations GSAN++.

## **CONCLUSION**

En 2025, ARDIL a poursuivi son engagement en faveur des populations vulnérables du Mali, avec des résultats probants dans les domaines de la nutrition, de la sécurité alimentaire, de l'entrepreneuriat, et de l'autonomisation des femmes et des jeunes. Cependant, les défis demeurent, notamment en termes d'inclusion des jeunes, de participation effective des femmes aux instances décisionnelles, et de résilience face aux crises climatiques et sécuritaires. Pour l'avenir, ARDIL continuera d'adapter ses interventions aux besoins des communautés, en renforçant les partenariats stratégiques et en consolidant les acquis pour un impact durable.

Avec le soutien de ses partenaires et des communautés locales, ARDIL reste convaincue que l'autonomisation économique, la gouvernance inclusive, et l'accès à des opportunités équitables sont les piliers d'un développement humain durable au Mali.

# ANNEXES

**CERTIFICAT DES ETATS  
FINANCIERS**

**MAHAMADOU MOUSSA KAMISSOKO EXPERT-COMPTABLE DIPLOMÉ,  
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT À L'ORDRE DES EXPERTS  
COMPTABLES ET COMPTABLES AGRÉÉS DU MALI  
TEL : (+223) 44 90 52 12 /66-69-08-57**

**CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'ONG ARDIL AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2024**

Je soussigné, Mahamadou Moussa KAMISSOKO, Expert-Comptable Commissaire aux Comptes, inscrit au tableau de l'ordre des Comptables Agréés et Experts Comptables Agréés du Mali (ONECCA), certifie avoir procédé à l'examen des comptes financiers de l'ONG ARDIL pour la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2024.

Ces comptes relèvent de la responsabilité de la Direction de l'ONG.

Il m'appartient, sur la base d'un examen, d'exprimer mon opinion sur ces comptes.

Mes contrôles ont été effectués selon les normes généralement admises dans la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à une assurance que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

À mon avis, les états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 se caractérisent par les données suivantes exprimées en FCFA :

Libellés	31/12/2024
Total Actif Net	503 311 030
Capitaux Propres	278 562 000
Total produit y compris les subventions reçues	332 777 023

À l'issue de mes travaux je n'ai pas relevé d'anomalies remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes financiers annuels.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bamako le 25 Mars 2025



Mahamadou Moussa KAMISSOKO

Expert-Comptable Diplômé ;

Commissaire aux Comptes ;

**ACCORD CADRE ET  
AVENANT**

28 JAN 2008

# ACCORD-CADRE

Entre

**LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE DU MALI**

Et

**L'ONG Association signataire  
de l'Accord-Cadre N° 0139/000327  
avec l'Etat**

**Dénommée : Action Recherche pour  
le Développement des Initiatives  
Locales (ARDIL) .**

**Le Gouvernement de la République du Mali**, ci-après dénommé «le Gouvernement» représenté par le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales d'une part

**ET**

**L'ONG -Association signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat-**

ci-après dénommée **Action Recherche pour le Développement des Initiatives Locales (ARDIL)**.

représentée par Son Mandataire, **Mr Baba Cheibani**

d'autre part,

### **Préambule**

- \* soucieux de contribuer efficacement au développement économique, social et culturel des populations maliennes, selon les cadres de référence adoptés par le Gouvernement de la République du Mali,
- \* soucieux de contribuer au renforcement des capacités des acteurs du développement en vue d'accélérer l'appropriation et la prise en charge du développement local, y compris les technologies adaptées,
- \* soucieux de promouvoir le renforcement d'une société civile participant à la formulation et à la mise en œuvre des politiques de développement,
- \* soucieux de promouvoir la démocratie et d'accompagner la mise en œuvre de la politique de décentralisation dans le pays,
- \* soucieux de renforcer un partenariat dynamisant les efforts de l'Etat et des ONG - Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat- dans l'appui aux communautés,
- \* soucieux d'adapter le cadre juridique général de leur coopération à cet effet,

### **SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

#### **PREMIERE PARTIE :**

#### **CHAPITRE I :**

#### DISPOSITIONS GENERALES

#### **ARTICLE 1 :**

Les documents de partenariat constatent les engagements réciproques des parties impliquées ainsi qu'il suit :

L'Accord-Cadre Gouvernement / ONG – Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- précise les engagements de principe liant indistinctement l'Etat à toute ONG – Association signataire d'Accord-Cadre avec l'Etat.

Les modalités d'accord d'intervention sont consignées dans :

a- La « Lettre d'Exécution Technique » ou contrat, qui précise les engagements entre l'ONG – Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- et les départements techniques chargés de la mise en œuvre des programmes sectoriels. Ces engagements sont relatifs aux clauses administratives, financières et techniques de mise en œuvre de ces programmes.

b- le « Protocole d'Entente avec la Collectivité Territoriale » qui précise les engagements entre la Collectivité Territoriale et l'ONG – Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327... avec l'Etat- dans la mise en œuvre de programmes de développement régional, local ou communal.

**ARTICLE 2 :**

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327.....avec l'Etat- est une association à but non lucratif et ne peut donc pas, sous réserve de convention ou exonération particulière, exercer des activités lucratives dans un but de partager des bénéfices.

**DEUXIEME PARTIE :**

**ENGAGEMENTS DES PARTIES**

**CHAPITRE II :**

**A- ENGAGEMENTS DE L'ONG – ARDIL signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat**

**ARTICLE 3 :**

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage, conformément à la politique de développement économique, social et culturel de la République du Mali et au présent Accord-Cadre, à intervenir dans les zones et domaines énumérés ci-dessous par des actions concrètes de type humanitaire et/ou de développement :

**ZONES :**

- Régions de Tombouctou.

**DOMAINES :**

- Agriculture, Elevage, Eaux et forêt, Pêche, Environnement, Education et Formation

**ARTICLE 4 :**

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage à collaborer au suivi évaluation en fournissant toute information utile sur ses programmes et activités au Mali.

**ARTICLE 5 :**

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage à transmettre à la CADB au plus tard le 31 janvier, un rapport d'activités faisant le point de ses interventions et un rapport financier, annuels statutairement adoptés par l'ONG - Association signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327... avec l'Etat-, selon le canevas type proposé par la CADB et accepté d'accord parties.

**ARTICLE 6 :**

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage à communiquer à la Direction Générale des Douanes la liste exhaustive et quantifiée des matériels, matériaux et équipements (y compris équipements informatiques) à importer dans le cadre de chaque projet ou programme qu'elle réalise au Mali.

A partir du moment où l'activité cesse, le matériel devra être remis à la consommation ou affecté à une autre organisation ou projet bénéficiant des mêmes statuts, sur approbation du Directeur Général des Douanes.

**ARTICLE 7 :**

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage à recruter de manière préférentielle du personnel national dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes et est tenue d'appliquer la législation du travail et des lois sociales en vigueur au Mali.

**ARTICLE 8 :**

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage à n'œuvrer que dans le cadre strict de sa mission et dans le respect de la Constitution et des Lois maliennes.

**ARTICLE 9 :**

Le personnel expatrié de l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- arrivant au Mali se soumettra à la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers au Mali.

**ARTICLE 10 :**

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage à participer aux réunions auxquelles elle est conviée par écrit dans un délai convenable.

**ARTICLE 11 :**

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage à informer l'Administration malienne sur le déplacement de son personnel à l'intérieur du pays.

**B- ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT**

**ARTICLE 12 :**

En vue de la bonne exécution des programmes de développement de l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat-, le Gouvernement lui facilitera, par l'entremise des Collectivités Locales, des EPA, ou des Départements Techniques :

- les contacts avec les populations et les services techniques,
- l'accès à toutes informations et documentations utiles, notamment celles relatives aux programmes nationaux de développements sectoriels, aux programmes décentralisés des collectivités territoriales et ceux des EPA.

**ARTICLE 13 :**

Le Gouvernement fournira toute l'assistance dont le personnel de l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat- peut nécessairement avoir besoin pour remplir sa mission de façon satisfaisante et lui accordera aide et protection.

Il tiendra informée l'ONG - Association signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat- de toute question que pourrait soulever la présence de son personnel expatrié en République du Mali.

**ARTICLE 14 :**

Le Gouvernement accordera au personnel expatrié de l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat- les facilités administratives de délivrance de visas, conformément aux dispositions en vigueur en République du Mali.

**ARTICLE 15 :**

Le Gouvernement s'engage à créer un cadre de partenariat avec les ONG - **ARDIL** Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat, à les soutenir dans leur mission d'appui humanitaire et ou de développement.

Le Gouvernement s'engage à inviter l'ONG - Association signataire d'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat- au cadre de concertation annuelle Gouvernement / ONG - Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat-.

**ARTICLE 16 :**

Le Gouvernement s'engage à réaliser un bilan annuel des activités des ONG - Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat- au Mali et à le rendre public au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

**ARTICLE 17 :**

Le Gouvernement s'engage à financer le suivi évaluation de l'activité des ONG - Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat- à travers l'inscription de lignes budgétaires dans le budget national et les conventions bilatérales ou multilatérales.

**ARTICLE 18 :**

Le Gouvernement s'engage à accorder à l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat- sur présentation d'un dossier conforme de demande d'exonération douanière auprès du Ministre chargé des Finances les avantages suivants :

a) L'exonération du Droit de Douane (DD) et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) exigibles au cordon douanier sur les matériaux, les fournitures, les matériels d'équipements et les matériels techniques destinés à être incorporés intégralement et à titre définitif dans les ouvrages à réaliser dans le cadre de l'exécution des projets qu'elle finance au Mali.

Les autres droits, taxes, prélèvements et redevances non visés ci-dessus restent entièrement dus. Cette exonération s'applique également :

- au mobilier de bureau destiné au fonctionnement de l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat;
- aux biens offerts en don par l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat- à ses partenaires.

- b) l'exonération du Droit de Douane (DD) et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) exigibles sur les effets et objets personnels, à l'exclusion des véhicules automobiles, importés par le personnel expatrié chargé de l'exécution des différents marchés et/ou contrats ainsi que ceux des membres de leur famille les accompagnant ou venant les rejoindre et devant partager leur résidence, sous réserve que ces effets et objets soient en cours d'usage depuis au moins six (06) mois et que leur importation intervienne dans un délai n'excédant pas six (06) mois après la prise de fonction au Mali des importateurs.
- c) le régime de l'Admission Temporaire (AT) pour les véhicules utilitaires et les motos importées pour le compte de l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- pour les besoins des projets qu'elle finance au Mali. Ce régime est de même accordé pour la durée des travaux aux équipements techniques et professionnels nécessaires à l'exécution du programme à réaliser et destinés à être réexportés à la fin des travaux.
- d) le régime de l'importation temporaire (IT) pour les véhicules de tourisme et pour les motos importées par les expatriés travaillant pour l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat-. La durée de validité de ce régime ne peut être supérieure à celle prévue par le contrat de travail signé entre l'ONG -Association signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- et le dit employé.

Le Droit de Douane (DD) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) liquidés sous ces deux régimes sont suspendus pendant toute la durée desdits régimes. Les autres droits, taxes, prélèvements et redevances non visés ci-dessus restent entièrement dus.

L'exonération visée aux points a) et b) ci-dessus ne s'applique pas :

- aux carburants et aux lubrifiants
- aux pièces détachées, pneumatiques et outils d'entretien destinés aux véhicules;
- aux matériels électro-ménagers et produits alimentaires;
- aux autres biens non expressément repris aux points a) et b) ci-dessus.

#### **ARTICLE 19 :**

Sur le plan fiscal, le Gouvernement s'engage à accorder à l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- sur présentation d'un dossier conforme de demande d'exonération fiscale auprès du Ministre compétent l'exemption d'impôts, droits et taxes, sur les salaires, indemnités et autres rémunérations en espèce ou en nature allouées par l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat à son personnel expatrié, à l'exception de la Taxe-Logement (TL).

Les impôts, droits et taxes sur les rémunérations allouées à son personnel de nationalité malienne et de nationalité étrangère recruté au Mali sont dus dans les conditions de droit commun.

#### **ARTICLE 20 :**

Le dossier de demande d'exonération comportera obligatoirement le certificat d'opérationnalité établi par la CADB sur la base du rapport d'activités et du rapport financier annuels statutairement adoptés par l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat.

#### **ARTICLE 21**

Sur le plan de la protection sociale, l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat- est soumise à la réglementation en vigueur en République du Mali en ce qui concerne le paiement des cotisations sociales pour son personnel national et pourra facultativement, étendre cette couverture à son personnel expatrié.

### **TROISIEME PARTIE**

#### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES & FINALES**

#### **ARTICLE 22 :**

En cas de changement de zones et domaines, inscrits à l'article 3, le Gouvernement et l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- co-signent leur accord dans un Avenant.

#### **ARTICLE 23 :**

En cas de faute prouvée de l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- le Gouvernement peut prendre des sanctions à son encontre conformément à la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 24 :**

Sous réserve des dispositions de l'article 23 ci-dessus, tout différend entre le Gouvernement et l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat relatif à l'interprétation, l'application du présent Accord-Cadre, s'il n'est pas réglé à l'amiable, doit être réglé par voie de négociation.

**ARTICLE 25 :**

Le présent Accord-Cadre demeure en vigueur jusqu'au quatre vingt dixième jour qui suivra la date à laquelle l'une des deux parties aura notifié par écrit à l'autre son intention d'y mettre fin.

**ARTICLE 26 :**

Le présent Accord-Cadre évoluera en fonction des changements de forme et de fond de l'Accord-Cadre de base.

**ARTICLE 27 :**

Les ONG –Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat- existantes au moment de la signature du présent Accord-Cadre disposent d'un délai de douze mois pour se conformer aux dispositions relatives à la Lettre d'Exécution Technique, au Protocole d'Entente, et aux Canevas de Rapport d'Activités et de Rapport Financier.

**ARTICLE 28 :**

Le présent Accord-cadre qui abroge toutes dispositions antérieures contraires entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

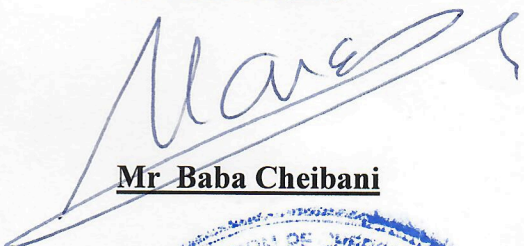
Fait à Bamako, le **28 JAN 2008** / \_\_ / \_\_

Pour l'ONG – **ARDIL** Signataire de l'Accord – Cadre N° **0139/000327** avec l'Etat.

Pour le Gouvernement de la République du Mali

Tel : **292-13-05/293-10-98**  
e-mail : **ardiltombouctou@hotmail.com**  
**ardiltombouctou@yahoo.fr**

**Le Mandataire**

  
**Mr Baba Cheibani**



**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales**



**GENERAL DE DIVISION KAFOUGOUNA KONE**  
*Grand Officier de l'Ordre National*

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
ET DE LA DECENTRALISATION  
\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE -UN BUT -UNE FOI  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
DU TERRITOIRE  
\*\*\*\*\*

000372  
**AVENANT N° \_\_\_\_\_ /MATD-SG**

/-)  
L'Accord – Cadre n°0139-000327/MATCL du 28/01/2008 de  
l'ONG Association Signataire d'Accord – Cadre avec l'Etat  
dénommée : **Action Recherche pour le Développement des Initiatives  
Locales**, en abrégé (ARDIL)

**AU LIEU DE :**

**Zones d'intervention:** Région de Tombouctou.

**LIRE :**

**Zones d'intervention:** Régions de : Tombouctou, Kayes, Koulikoro,  
Sikasso, Ségou, Mopti, Gao, Kidal, Ménaka, Taoudénit et le District de  
Bamako.

**LE RESTE SANS CHANGEMENT**

Bamako, le 25 FEV 2019

**Ampliations :**

Original..... 1  
DGAT.....1  
Gouverneurs Régions.....11  
Intéressé.....1  
Dossier.....1  
Archives.....2/17

**LE MINISTRE**

**Mohamed AG ERLAF**  
Grand Officier de l'Ordre National



N° 327

ACCORD - CADRE

entre

LE GOUVERNEMENT DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

et

L'ORGANISATION

NON GOUVERNEMENTALE

(-) ASSOCIATION ESPACE VERT TOBOUCTOU  
(A.E.V.T.)



Copie Certifiée Conforme

à l'Original Présenté

Tombouctou, le 25/02/08

Article 12:

Le Gouvernement autorisera:

- l'admission temporaire des matériels, équipements et véhicules utilitaires importés par A.E.V.E.T dans le cadre de ses activités.

- l'importation temporaire des véhicules de tourisme, à raison d'un véhicule par famille, et des équipements électro-ménagers du personnel expatrié de l'ONG A.E.V.E.T dans les six mois qui suivent sa première installation au Mali,

- l'exonération des droits de douane et de toutes autres formes de taxes à l'exclusion de la contribution pour prestation de services particuliers rendus (CPS), sur le mobilier de bureau, les matériaux, les pièces de rechanges que A.E.V.E.T importera dans le cadre de ses activités, ainsi que les effets de son personnel expatrié et de leur famille.

Cette exonération ne s'appliquera pas aux carburants et lubrifiants. Pour chaque contrat spécifique, une liste exhaustive précisera la nature, la quantité et la valeur des objets importés en exonération des droits et taxes de douane ou sous le régime de l'admission temporaire.

- l'exemption d'impôts et taxes sur les salaires, indemnités et autre rémunérations versés par A.E.V.E.T à son personnel expatrié.

Toutefois A.E.V.E.T qui reste soumise à la réglementation en vigueur en République du Mali en ce qui concerne le paiement des cotisations sociales pour son personnel national pourra facultativement étendre cette couverture à son personnel expatrié.

Le Gouvernement de la République du Mali, ci-après dénommé "Le  
Gouvernement" représenté par le Ministre de l'Administration  
Territoriale

et

l'Organisation Non Gouvernementale (ONG ci-après dénommée) ASSOCIATION  
ESPACE-VERT-TOMBOUCTOU (AEVET) représentée par SOUS  
SECRETARE AUX AFFAIRES ECONOMIQUES MR MOUSTAPHA A. YATTARA d'autre part,

Soucieux de contribuer efficacement au développement économique et social  
des populations maliennes,

Et désireux de déterminer le cadre juridique général de leur coopération à cet  
effet,

sont convenus de ce qui suit:

## ENGAGEMENT DES PARTIES

### CHAPITRE I: ENGAGEMENT DE L'ONG

Article 1er:

AEVET s'engage conformément à  
la politique de développement économique et sociale de la République du Mali  
à intervenir par des actions concrètes dans les zones et domaines énumérés  
ci-dessous:

ZONES:

- Région de Tombouctou.

DOMAINES:

- Agriculture, Élevage, Eaux et Forêts, Pêche

- Environnement

- Education et formation

Article 2:

Dans le cadre des zones et domaines ci-dessus, les modalités  
d'intervention doivent être précisées et déterminées avec les Comités de  
développement local avec les Membres Techniques dans le cadre de leur  
mandat.

Les Programmes d'activités pourraient s'étendre ou être modifiés si les Comités de Développement ou les Départements Techniques en accord avec AEVET en expriment le besoin. Dans ce cas, le Gouvernement doit être informé.

Article 3:

Conformément aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'exécution de tout projet doit faire l'objet d'un accord particulier entre les Comités de Développement, les Départements Techniques et l'ONG A.E.V.E.T.

Tout accord négocié entre AEVET et une personne physique ou morale, ne pourra être signé et exécuté qu'après l'approbation des Comités de Développement ou des Départements Techniques et lors que ledit accord a une incidence sur des projets ou programmes relevant de leur compétence. Toutefois les accords particuliers pourront être conclus entre le Gouvernement et AEVET chaque fois que celle-ci participe à la réalisation de Volets de Projets Nationaux.

Article 4:

L'ONG AEVET s'engage à élaborer, à l'intention des Départements Techniques et de la Commission Nationale d'Évaluation des Activités des ONG un rapport annuel avant le 31 janvier faisant le point de ses activités et fournir tous documents techniques afférents à l'exécution de ses projets.

Toutefois l'ONG est tenue de fournir tout document que le Secrétariat peut lui demander.

Article 5:

AEVET s'engage à recruter du personnel national d'accord parties dans le cadre de la mise en œuvre de son programme. L'ONG est tenue d'observer la législation du travail en vigueur au Mali.

Article 6:

Le personnel de AEVET s'engage à n'oeuvrer que dans le cadre strict de sa mission et dans le respect de la Constitution et des Lois Maliennes.

Article 7:

Le personnel expatrié de \_\_\_\_\_ A.E.V.E.T. \_\_\_\_\_  
arrivant au Mali se soumettra à la réglementation relative aux conditions  
d'entrée et de séjour des étrangers au Mali.

\_\_\_\_\_ A.E.V.E.T. \_\_\_\_\_ est tenue de  
participer aux réunions locales, régionales ou nationales auxquelles elle est  
conviée.

Article 8:

\_\_\_\_\_ L'ONG \_\_\_\_\_ A.E.V.E.T. \_\_\_\_\_  
s'engage à informer l'Administration Malienne sur le déplacement de son  
personnel à l'intérieur du pays.

## CHAPITRE II:

### ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

Article 9:

Le Gouvernement facilitera au personnel de  
\_\_\_\_\_ A.E.V.E.T. \_\_\_\_\_ par l'entremise des Comités de Développement ou  
des Départements Techniques les contacts avec les populations et les  
services techniques en vue d'obtenir les informations et tous documents  
nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

Article 10:

Le Gouvernement fournira toute l'assistance dont le personnel de  
\_\_\_\_\_ A.E.V.E.T. \_\_\_\_\_ peut raisonnablement avoir besoin pour  
remplir sa mission de façon satisfaisante et leur accordera aide et  
protection.

Il tiendra informé les responsables de  
\_\_\_\_\_ A.E.V.E.T. \_\_\_\_\_ de toutes questions que pourrait soulever la  
présence de son personnel expatrié en République de Mali.

Article 11:

Le Gouvernement accordera au personnel expatrié de  
\_\_\_\_\_ A.E.V.E.T. \_\_\_\_\_ les facilités administratives de délivrance  
de visas d'entrée, de séjour et de sortie, conformément aux dispositions en  
vigueur en République du Mali.

Article 12:

Le Gouvernement autorisera:

- l'admission temporaire des matériels, équipements et véhicules utilitaires importés par A.E.V.E.T dans le cadre de ses activités.

- l'importation temporaire des véhicules de tourisme, à raison d'un véhicule par famille, et des équipements électro-ménagers du personnel expatrié de l'ONG A.E.V.E.T dans les six mois qui suivent sa première installation au Mali,

- l'exonération des droits de douane et de toutes autres formes de taxes à l'exclusion de la contribution pour prestation de services particuliers rendus (CPS), sur le mobilier de bureau, les matériaux, les pièces de rechanges que A.E.V.E.T importera dans le cadre de ses activités, ainsi que les effets de son personnel expatrié et de leur famille.

Cette exonération ne s'appliquera pas aux carburants et lubrifiants. Pour chaque contract spécifique, une liste exhaustive précisera la nature, la quantité et la valeur des objets importés en exonération des droits et taxes de douane ou sous le régime de l'admission temporaire.

- l'exemption d'impôts et taxes sur les salaires, indemnités et autre rémunérations versés par A.E.V.E.T à son personnel expatrié.

Toutefois A.E.V.E.T qui reste soumise à la réglementation en vigueur en République du Mali en ce qui concerne le paiement des cotisations sociales pour son personnel national pourra facultativement étendre cette couverture à son personnel expatrié.

CABINET

RECTIFICATIF N° 1554-1 /MATS-CADB

A l'accord - Cadre N°327 du 26 Juin 1992 de l'Organisation Non Gouvernementale  
ASSOCIATION ESPACE VERT TOMBOUCTOU ( A.E.V.E.T.).

\* AU LIEU DE:

ASSOCIATION ESPACE VERT TOMBOUCTOU ( A.E.V.E.T.)

\* L I R E

ACTION RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES LOCALES (ARDIL)

\* LE RESTE SANS CHANGEMENT

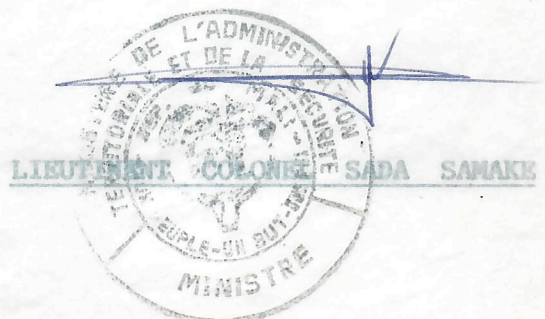
BAMAKO, LE 4 AUG 1995

AMPLIATIONS:

- ORIGINAL
- MATS - CAB
- MATS - CADB
- GOUVERNEUR REGION TOMBOUCTOU
- INTERESSE
- DOSSIER
- ARCHIVES/CHRONO

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
DU MALI

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
ET DE LA SECURITE



Accord-Cadre  
N: 327

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

--: REPUBLIQUE DU MALI --:  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

-----  
DIRECTION NATIONALE DE  
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
-----

RECEPISSE DE DECLARATION

\*\*\*\*\*

N° - 0313

N° \_\_\_\_\_ /MATS/DNAT LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE,

Vu l'Ordonnance N° 41/P.C.G. du 28 Mars 1959 sur les associations  
en République du Mali

Certifie avoir reçu de .. Monsieur Abdel Hamid MAIGA président de l'associa-  
tion espace vert .....

Demeurant à .. Tombouctou .....

Une déclaration en date du .. 28 Avril 1995 .....

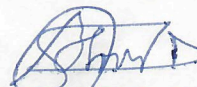
Par laquelle il (elle) me fait connaître :

les modifications intervenues dans la dénomination de l'association qui sera ..  
"Action Recherche pour le developpement des initiatives locales" A.R.D.I.L. au ..  
lieu de "espace vert" .....

Enregistré sous le n° 327/G R T-CAB ..... du ; 26 Juin 1992

29 MAY 1995  
P/LE MINISTRE PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR NATIONAL DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE



  
BOUBACAR SOW  
Administrateur Civil

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
ET DE LA DECENTRALISATION  
\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE -UN BUT -UNE FOI  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
DU TERRITOIRE  
\*\*\*\*\*

000372  
**AVENANT N° \_\_\_\_\_ /MATD-SG**

/-)  
L'Accord – Cadre n°0139-000327/MATCL du 28/01/2008 de  
l'ONG Association Signataire d'Accord – Cadre avec l'Etat  
dénommée : **Action Recherche pour le Développement des Initiatives  
Locales**, en abrégé (ARDIL)

**AU LIEU DE :**

**Zones d'intervention:** Région de Tombouctou.

**LIRE :**

**Zones d'intervention:** Régions de : Tombouctou, Kayes, Koulikoro,  
Sikasso, Ségou, Mopti, Gao, Kidal, Ménaka, Taoudénit et le District de  
Bamako.

**LE RESTE SANS CHANGEMENT**

Bamako, le 25 FEV 2019

**Ampliations :**

Original..... 1  
DGAT.....1  
Gouverneurs Régions.....11  
Intéressé.....1  
Dossier.....1  
Archives.....2/17

**LE MINISTRE**

**Mohamed AG ERLAF**  
Grand Officier de l'Ordre National



**NIF**

MINISTÈRE des FINANCES

REPUBLIQUE DU MALI

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES IMPÔTS

Un Peuple-Un But-Une Foi

**CARTE D'IDENTIFICATION FISCALE**

N°Fiscal: **061000828Y**

**ACTION RECHERCHE DEVELOPEMEN  
INITIATIVES LOCALES**

ARDIL

Créé(e) le: 26/06/1992 à TOMBOUCTOU CENTRAL

Service : CENTRE PRINCIPAL DE TOMBOUCTOU

Immatriculé : 16/02/2012

